

Trousse d'information

Devenir membre d'un conseil de zone

Association des directeurs municipaux du Québec



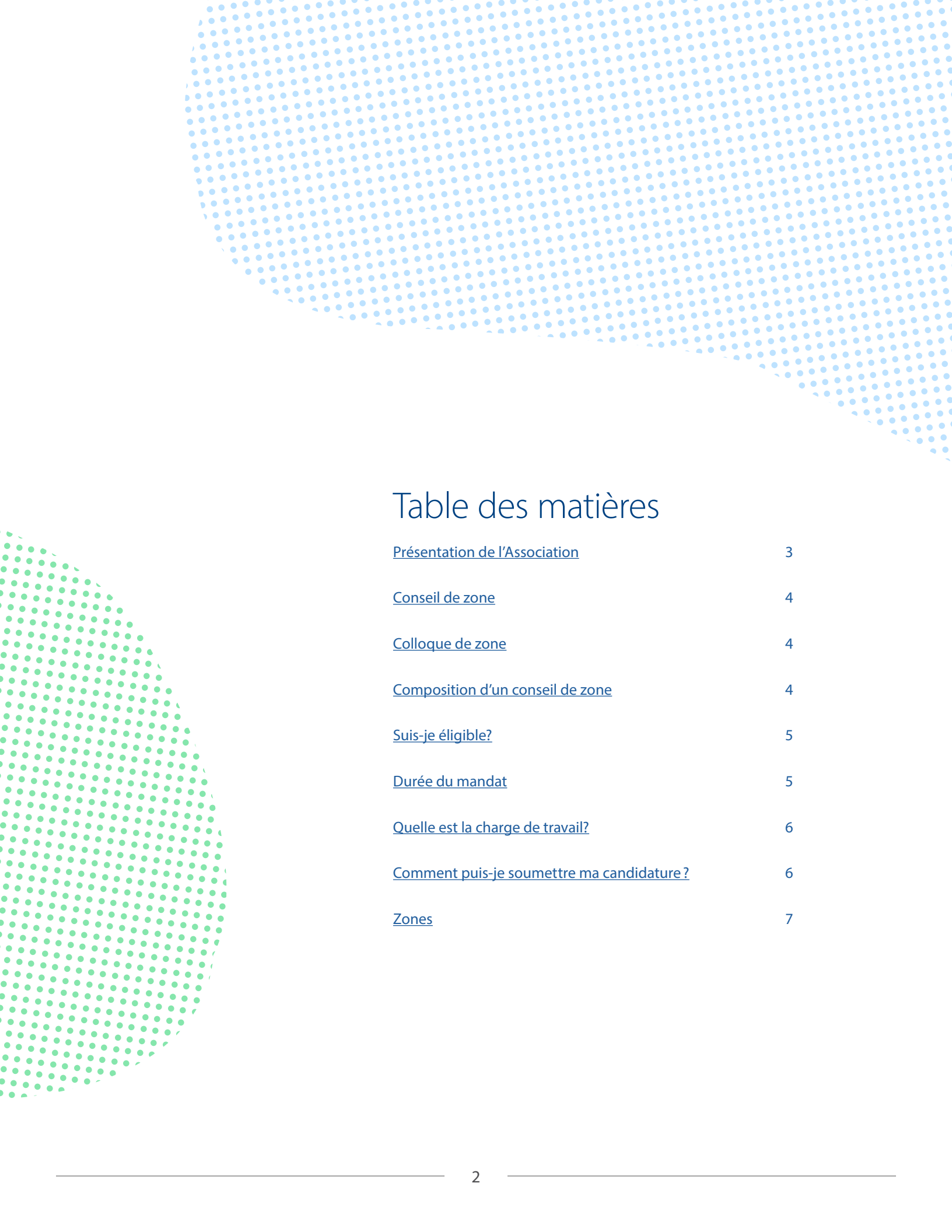


Table des matières

<u>Présentation de l'Association</u>	3
<u>Conseil de zone</u>	4
<u>Colloque de zone</u>	4
<u>Composition d'un conseil de zone</u>	4
<u>Suis-je éligible?</u>	5
<u>Durée du mandat</u>	5
<u>Quelle est la charge de travail?</u>	6
<u>Comment puis-je soumettre ma candidature?</u>	6
<u>Zones</u>	7



Près de

1500

membres

975

municipalités locales,
municipalités régionales
de comté (MRC) et régions
intermunicipales.

Présentation de l'Association

Nous sommes heureux de votre intérêt à soumettre votre candidature pour un poste au sein d'un conseil de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

L'ADMQ est la plus grande association de directeurs municipaux au Québec. Elle est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et greffiers-trésoriers. Elle rassemble près de 1 500 membres répartis dans 975 municipalités locales, municipalités régionales de comté (MRC) et régions intermunicipales de toutes les régions du Québec.

Consciente de l'importance de son mandat et soucieuse de bien réaliser ses objectifs, l'Association s'engage à :

- accompagner ses membres dans le développement de leurs compétences professionnelles;
- soutenir ses membres dans l'amélioration de leurs pratiques de travail par une offre de services continue;
- contribuer à l'évolution de la vie municipale par une présence active, significative et représentative auprès du gouvernement et des instances municipales.

Cette trousse d'information présente les conditions d'éligibilité, les obligations et les responsabilités des membres d'un conseil de zone ainsi que les attentes à leur égard. Pour de plus amples renseignements concernant l'Association, consulter le site Internet de l'[ADMQ](#).



Conseil de zone

Les affaires d'une zone sont administrées par un conseil de zone. Ce dernier a, entre autres, les responsabilités suivantes :

- Organiser le colloque annuel et les autres activités de réseautage;
- Déterminer les besoins et les interrogations des membres de sa zone;
- Exécuter tout autre mandat confié par le conseil d'administration (CA).

Colloque de zone

Chaque année, les conseils de zone organisent, dans leur région respective, un colloque annuel. Événements de réseautage par excellence, les colloques permettent aux participants de parfaire leurs connaissances et d'échanger sur leurs réalités communes.

Composition d'un conseil de zone

Le conseil de zone est une instance composée de l'administrateur, dûment élu au suffrage universel par les membres de sa zone, siégeant au CA de l'ADMQ ainsi que d'au moins un représentant pour chaque MRC ou regroupement de MRC de la zone désigné par les membres de ce territoire.

Sous réserve des obligations relatives aux élections des membres du conseil de zone, celui-ci fixe le nombre exact de représentants par MRC ou regroupement de MRC pour les besoins de leur élection.

Le conseil de zone compte au moins quatre membres (tous membres réguliers de l'Association) en incluant l'administrateur. Il doit nommer, parmi ses membres, un secrétaire et un trésorier. Une même personne peut cumuler les deux fonctions.

Suis-je éligible ?

Seuls les membres réguliers de l'ADMQ, au moment de l'élection, peuvent se présenter à un poste.

Les membres réguliers correspondent à toute personne qui, au sein d'une municipalité locale, d'une MRC, d'une régie intermunicipale ou de tout autre organisme municipal ou reconnu, occupe la fonction de :

- a. directeur général et greffier-trésorier, directeur général, greffier-trésorier, greffier ou trésorier;
- b. directeur général et greffier-trésorier adjoint, directeur général adjoint, greffier-trésorier adjoint, greffier adjoint ou trésorier adjoint.

Toute personne qui occupe une fonction équivalente à l'une ou l'autre de celles énumérées aux paragraphes a) et b) peut faire une demande auprès de l'Association en fournissant la documentation appropriée.

Les fonctions de directeur général et greffier-trésorier, directeur général, greffier-trésorier, greffier ou trésorier sont celles visées au *Code municipal du Québec*, à la *Loi sur les cités et villes* ou à la *Loi sur les compétences municipales*. Est reconnue comme adjointe toute personne qui remplit une partie des tâches reliées à la fonction de directeur général et greffier-trésorier, directeur général, greffier-trésorier, greffier ou trésorier.

Durée du mandat

Le mandat est d'une durée de deux ans, renouvelable sans nombre maximum.

Le mandat d'un conseiller de zone commence le 1^{er} novembre de l'année où un processus électoral se déroule. Advenant une vacance en cours de mandat, celui-ci débute à la date de proclamation de son élection, et ce, pour la durée du mandat restant.

Advenant une démission au sein du conseil de zone en cours de mandat et plus de trois mois avant la tenue du colloque de zone, l'administrateur peut transmettre un appel de candidatures auprès des membres réguliers éligibles au siège vacant. Il peut également nommer une personne qui sera en poste jusqu'au prochain colloque de zone. Si l'administrateur décide de procéder à un appel de candidatures, le processus suivant s'applique. Le membre du conseil de zone est élu au suffrage universel auprès des membres réguliers de la zone.

Mandat de

2 ans
renouvelable

sans nombre
maximum

Quelle est la charge de travail ?

Pour l'administrateur (qui siège également au conseil d'administration de l'ADMQ), les responsabilités spécifiques sont :

- présider le conseil de zone;
- s'assurer du respect des obligations de la zone;
- assurer la gestion du conseil de zone, les rencontres, les élections, les nominations, la dynamisation de la zone, les activités de réseautage, les finances, etc.;
- déposer annuellement une reddition de comptes sur les activités et les finances du conseil de zone;
- participer aux activités de perfectionnement et en assurer le bon déroulement tout en ayant la possibilité de déléguer cette tâche;
- coordonner la préparation et la réalisation du colloque de zone, en conformité avec les règles et usages de l'Association.

Pour les autres membres, il s'agit d'organiser les activités de réseautage, dont le colloque annuel, de déterminer les besoins et les interrogations des membres de la zone et d'effectuer d'autres tâches au besoin.

Le conseil de zone se réunit aussi souvent que nécessaire, physiquement ou par tout autre moyen permettant aux participants de communiquer entre eux, notamment par vidéoconférence.

Chaque conseil de zone doit dresser le bilan de ses activités en fournissant, une fois par année, une reddition de comptes, soit un bilan à la suite du colloque de zone ainsi qu'un bilan financier en fin d'année.

Comment puis-je soumettre ma candidature ?

Le membre d'un conseil de zone est élu par une élection à main levée qui se tient lors du colloque de zone. L'élection sera réalisée à vote secret si une demande est formulée par au moins deux (2) des membres présents.

Les règles suivantes s'appliquent :

- le conseil de zone nomme un coordonnateur pour l'élection. Celui-ci peut être un membre présent;
- la mise en candidature est publique;
- une candidature doit être appuyée par deux membres réguliers présents;
- le vote se fait à main levée ou par vote secret si une élection est requise parmi les membres réguliers;
- en l'absence de candidatures, l'Administrateur doit pourvoir dans les quarante-cinq (45) jours suivants les postes vacants avec des membres réguliers originaires ou non de la MRC où le poste est vacant. Il doit prendre les moyens nécessaires pour pourvoir le poste.

Zones

L'Association est divisée en 17 zones. Chaque zone est généralement composée de MRC et d'agglomérations.

Zone 1 : Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec

Abitibi, Abitibi-Ouest, Baie-James, Témiscamingue, Vallée-de-l'Or

Zone 2 : Outaouais

Les Collines-de-l'Outaouais, La Vallée-de-la-Gatineau, Papineau, Pontiac

Zone 3 : Laurentides

Antoine-Labelle, Argenteuil, Deux-Montagnes, La Rivière-du-Nord, Les Laurentides, Les Pays-d'en-Haut, Thérèse-de-Blainville

Zone 4 : Lanaudière

D'Autray, Joliette, L'Assomption, Les Moulins, Matawinie, Montcalm

Zone 5 : Sud-Ouest-du-Québec

Beauharnois-Salaberry, Le Haut-Richelieu, Le Haut-Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Roussillon, Vaudreuil-Soulanges

Zone 6 : Montérégie-Est

Acton, Brome-Missisquoi, La Haute-Yamaska, La Vallée-du-Richelieu, Les Maskoutains, Marguerite-D'Youville, Pierre-De Saurel, Rouville

Zone 7 : Centre-du-Québec

Arthabaska, Bécancour, Drummond, Nicolet-Yamaska

Zone 8 : Estrie

Coaticook, Le Granit, Le Haut-Saint-François, Le Val-Saint-François, Les Sources, Memphrémagog

Zone 9 : Lotbinière-Appalaches

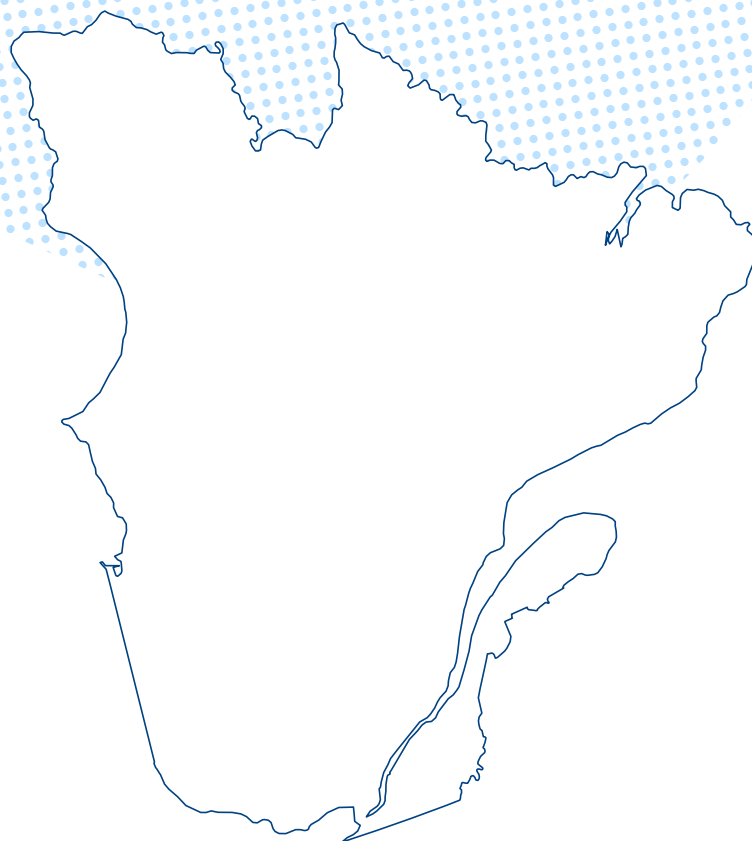
L'Érable, Les Appalaches, Lotbinière

Zone 10 : Beauce-Côte-Sud

Beauce-Sartigan, Bellechasse, La Nouvelle-Beauce, Les Etchemins, L'Islet, Montmagny, Beauce-Centre

Zone 11 : Bas-Saint-Laurent-Ouest

Kamouraska, Les Basques, Rivière-du-Loup, Témiscouata



Zone 12 : Bas-Saint-Laurent

La Matapédia, La Mitis, Matane, Rimouski-Neigette

Zone 13 : La Gaspésie et les Îles

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, Avignon, Bonaventure, La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie, Le Rocher-Percé

Zone 14 : Saguenay-Lac-Saint-Jean

Lac-Saint-Jean-Est, le Fjord-du-Saguenay, Le Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine

Zone 15 : La Capitale

Charlevoix, Charlevoix-Est, La Côte-de-Beaupré, La Jacques-Cartier, L'Île-d'Orléans, Portneuf

Zone 16 : La Mauricie

Agglomération de La Tuque, Les Chenaux, Maskinongé, Mékinac

Zone 17 : La Côte-Nord

Caniapiscau, La Haute-Côte-Nord, Le Golfe-Saint-Laurent, Manicouagan, Minganie, Sept-Rivières

